

déférée à un comité. Je pense qu'on progresserait ainsi plus rapidement et que les résultats seraient plus satisfaisants pour les intéressés.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1.

M. Graydon: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre afin d'obtenir des renseignements au sujet du projet de loi. Quelle est actuellement la population du territoire du Yukon? Voici ma raison de poser cette question. Je suppose que pour la population de cette région, il y a des désavantages à ce que le territoire soit constitué en province. Je ne recommande pas cette ligne de conduite, parce que je ne puis le faire; je ne connais pas la situation assez bien. Mais je voudrais savoir quels désavantages, à la fois du point de vue du Yukon et de celui des territoires du Nord-Ouest, comporterait l'établissement d'une province, et, d'une façon générale, sur quels éléments on se fonde pour faire d'un territoire une province. Sur quels éléments le Gouvernement ou la population se fondent-ils pour prendre cette décision?

L'hon. M. Winters: La population du territoire du Yukon, d'après le recensement de 1951, est de 9,096 habitants. Là-dessus environ 1,500 étaient des indigènes. La grande question à laquelle il faut répondre lorsqu'il s'agit de savoir s'il y a lieu de donner à ces territoires le statut de provinces, c'est s'ils sont en mesure de se payer les services provinciaux normaux. Le Yukon et le Territoire du Nord-Ouest sont évidemment immenses, mais relativement peu peuplés et une proportion relativement moins forte de leurs revenus proviennent des sources ordinaires.

Ils sont absolument incapables de payer les services que les autres provinces jugent à présent normaux. La seule façon de les financer comme il faut en ce moment c'est par l'entremise de la population tout entière de notre pays, agissant par le canal du gouvernement fédéral.

M. Graydon: Je crois que cela répond à la question. J'avais l'impression que la population du Yukon était plus nombreuse; autrement je n'aurais pas posé la question. Quelle est la population des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Winters: Quelque chose comme 10,000, mais je parle de mémoire.

M. Pearkes: Ayant passé trois années très heureuses au Yukon, pendant ma jeunesse, je suis enchanté que les progrès réalisés par

cette région de notre pays aient motivé la présentation de cette mesure. Il n'est pas douteux qu'elle avantage beaucoup le Yukon, qui a certainement fait de grands progrès depuis la ruée vers l'or de '98.

Il est possible que l'élément le plus important du développement futur du Yukon soit l'énergie hydraulique plutôt que l'or. Est-ce que le présent bill confère la direction complète des ressources hydrauliques, dans le territoire du Yukon, au conseil ou au ministre? Je suis convaincu que l'énergie hydraulique entrera essentiellement en ligne de compte dans le développement futur du Yukon.

L'hon. M. Winters: On n'envisage aucune modification en ce qui concerne la direction de l'énergie hydraulique. Il incombe au Parlement du Canada d'adopter des règlements concernant l'énergie hydraulique au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quelle est la superficie du Yukon? Je note que l'annexe mentionne les dimensions, la description et la situation du territoire, mais non la superficie.

L'hon. M. Winters: La superficie du Yukon est de 207,076 milles carrés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quels sont les noms des commissaires?

L'hon. M. Winters: Le commissaire du Yukon est M. Brown. Il y a cinq membres élus au conseil: Carmacks, M. A. R. Hayes; Mayo, M. A. Berry; Dawson, M. V. C. Mellor; Whitehorse-Est, M. J. L. Phelps; Whitehorse-Ouest, M. F. D. Locke.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quels rapports a le major général Young avec l'administration du Yukon?

L'hon. M. Winters: Le major-général Young est sous-ministre des Ressources et du Développement économique. Aux termes de la loi du Yukon, l'administration du Yukon est conduite selon les instructions remises au commissaire, de temps à autre, par le gouverneur en conseil ou le ministre. C'est ainsi que le sous-ministre est en contact constant avec l'administration du territoire du Yukon.

M. Black (Cumberland): Qui s'occupe des régions qui, dans ce territoire, renferment de l'or ou d'autres matériaux? Ces régions sont-elles administrées par le commissaire et les membres du conseil du territoire ou par le ministère, ici à Ottawa?

L'hon. M. Winters: L'exploitation des mines d'or relève de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, qui est une loi fédérale. S'il s'agit de gisements alluviaux, l'exploitation en relève d'une autre loi fédérale, soit la loi